

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 5341

présenté par

M. Meizonnet, M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Pajot et Mme Pujol

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La publicité aérienne est un mode de communication ayant un impact carbone des plus réduits par rapport au nombre de personnes touchées. L'interdire n'aurait aucun impact sur le climat mais mettrait en difficulté de nombreux acteurs de ce secteur ainsi que les entreprises qui y ont recours. Il faut savoir que la publicité aérienne permet de toucher 500 000 personnes en une heure pour 14L de carburant. Pour atteindre un objectif similaire en ayant recours au papier, l'impact environnemental serait bien supérieur. Enfin, la consommation en carburant de l'ensemble des entreprises faisant de la publicité aérienne s'élève à 60 000L d'essence sur la saison estivale. En comparaison, un seul poids lourd consomme 90 000L d'essence par an.